



À jour au 14 avril 2021
Ce document n'a pas de valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1536 SUR LES LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1° excédant 30 km/h sur les chemins précisés à la liste et illustrés au plan joints au règlement en annexes I et II sous les titres « LISTE DES VOIES DE CIRCULATION » et « PLAN DES LIMITES DE VITESSE »;

2° excédant 40 km/h sur les chemins précisés à la liste et illustrés au plan joints au règlement en annexes I et II;

3° excédant 50 km/h sur les chemins précisés à la liste et illustrés au plan joints au règlement en annexes I et II;

4° excédant 70 km/h sur les chemins précisés à la liste et illustrés au plan joints au règlement en annexes I et II.

2. Sans restreindre la portée de l'article 1, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur tout chemin public identifié aux annexes I et II, près duquel est érigée une institution d'enseignement et désigné par la signalisation « zone scolaire ».

3. Quiconque contrevient à l'un des articles 1 ou 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

4. Le Règlement RV-499 régissant la signalisation et la circulation des véhicules sur le territoire de la ville de Boisbriand est abrogé.

5. Le présent règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins de faire l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Règlement RV-1536
Annexe I
LISTE DES VOIES DE CIRCULATION
(Article 1)

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
1 ^{re} , avenue		
2 ^e , avenue		
3 ^e , avenue		
4 ^e , avenue		
5 ^e , avenue		
6 ^e , avenue		
9 ^e , avenue		
Adrien-Chartrand, av.		
Alain-Grandbois, rue		
Alexandre-le-Grand, av.		
Alexis-Carrel, rue		
Alfred-DesRochers, rue		
Alfred-Pellan, pl.		
Anderson, imp.		
André-Laurendeau, rue		
André-Ouellet, carré		
Annemasse, rue d'		
Anquetil, rue		
Antoine-Daniel, rue		
Aragon, imp.		
Aristote, rue		
Arthur-Buies, carré		
Balzac, rue		
Bastille, rue de la		
Baudelaire, rue		
Beaudet, rue		
Beaujolais, imp. du		
Beauséjour, rue		
Bergerac, pl. de		
Bériot, av.		
Bernard, carré		
Beth-Halevy, rue		
Biarritz, pl. de		
Blais, rue		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Blanche-Lamontagne, rue		
Boischatel, rue de		
Boisclair, rue		
Boiselle, rue		
Bolduc, rue		
Bolivar, rue		
Borduas, rue		
Bossuet, rue		
Bougainville, av.		
Bourassa, av.		
Bourgogne, cr. de		
Bourgogne, rue de		
Brahms, rue		
Brassens, rue		
Brébeuf, rue		
Bretagne, av. de la		
Brisson, rue		
Bruyère, pl. de		
Bujold, pl.		
Cabana, rue		
Cadoret, rue		
Calixa-Lavallée, imp.		
Camille, rue		
Camus, rue		
Card, rue		
Cardinal, rue		
Carignan, rue		
Cartier, av.		
Castelneau, rue		
Caumartin, av.		
Chabanel, rue		
Chablis, rue		
Chabot, rue		
Chamberlain, pl.		
Chamberlain, rue		
Chambly, rue de		
Chambord, rue de		
Chambrier, rue		
Champagne, rue		
Champêtre, carré		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Champfleury, rue de		
Champigny, rue		
Champlain, rue		
Chanterelle, rue de la		
Chapais, rue		
Charlesbourg, rue de		
Charles-Darwin, rue		
Charles-Olivier, rue		
Charlevoix, rue de		
Charlotte-Boisjoli, rue		
Châtaignier, rue du		
Châteauneuf, boul. de		
Châtelois, cr.		
Châtillon, rue de		
Chaumont, cr.		
Chauvenet, rue		
Chauvin, av.		
Chavigny, rue de		
Chayer, carré		
Chênaies, rue des		
Chénier, rue		
Chevalier, rue		
Chevillard, rue du		
Chopin, rue		
Claudé, rue		
Clemenceau, rue		
Clément, rue		
Cloutier, pl.		
Colbert, pl.		
Collin, rue		
Colombier, av. de		
Commissaires, rue des		
Commune, rue de la		
Constant, av.		
Corno, croissant		
Cotnoir, pl.		
Coubertin, rue		
Coulonges, rue de		
Courcelles, rue		
Cournoyer, rue		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Courval, rue		
Courville, pl.		
Cousteau, rue		
Couturier, carré		
Curé-Boivin, boul. du	Poitras	Provencher
Curie, rue		
De Beauvoir, rue		
De Boisbriand, rue		
Debussy, carré		
De Callières, imp.		
Delacroix, rue		
Delage, rue		
Descartes, cr.		
Descartes, rue		
Diane-Juster, rue		
Diderot, rue		
Dubois, carré		
Dumas, rue		
Dunant, rue		
Élisabeth, rue		
Elzéard-Bouffier, rue		
Émile-Nelligan, rue		
Félix-Leclerc, rue		
Ferland, rue		
Filion, terrasse		
Fortin, rue		
François-Brassard, cr.		
Francs-Bourgeois, rue des		
Frédéric-Back, rue		
Gabrielle-Roy, av.		
Galais, imp. de		
Galais, rue de		
Garneau, rue		
Gauguin, rue		
Germaine-Guèvremont, rue		
Gilles, rue		
Gilles-Vigneault, rue		
Grand-Saint-Charles, ch. du		
Grande-Côte, ch. de la	Chauvin	Félix-Leclerc
Grandes Tourelles, av. des	Grande-Allée	no 3 625

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Guindon, terrasse		
Hubert-Aquin, rue		
Ignace-Bourget, carré		
Île-de-Mai, ch. de l'		
Île-Malouin, ch. de l'		
Île-Morris, ch. de l'		
Îles, ch. des		
Jacques-Beauchamp, rue		
Jacques-Brel, rue		
Jacques-Godbout, rue		
Jean-Besré, rue		
Jean-Charles-Bonenfant, rue		
Jean-Desprez, rue		
Jean-Duceppe, av.		
Jean-Giono, rue		
Jean-Paul-Lemieux, rue		
Jean-Pierre-Ferland, rue		
Joly, rue		
Jordi-Bonet, rue		
J.-E.-Bernier, imp.		
Langevin, rue		
Lapointe, rue		
Laurent-O.-David, rue		
Lauzon, rue		
Lavigne, rue		
Le Corbusier, cours		
Letellier, rue		
Louis-Dantin, rue		
Lucille-Dumont, rue		
Maillé, rue		
Manoir, imp. du		
Marguerite-Bourgeoys, carré		
Marie-C.-Daveluy, rue		
Marie-Rose, rue		
Marius-Barbeau, rue		
Merlettes, ch. des		
Mille-Îles, av. des		
Moishe, av.		
Montcalm, rue		
Norman-Bethune, imp.		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Olsen, passage		
Pagnol, rue		
Panet, rue		
Papineau, rue		
Pariseau, rue		
Parthenais, rue		
Pascal, rue		
Pasteur, rue		
Patrice, rue		
Patriotes, imp. des		
Péladeau, rue		
Pelchat, rue		
Pellerin, rue		
Pelletier, rue		
Pépin, rue		
Péribonka, av. de		
Perron, rue		
Pesant, rue		
Philippe, rue		
Picard, rue		
Picasso, imp.		
Pierre-Bourgault, rue		
Pierre-Dansereau, rue		
Pierrefontaine, rue de		
Piette, rue		
Pins, rue des		
Plessis, rue		
Postras, rue		
Pomerol, rue du		
Pothier, rue		
Principale, rue		
Promenade, rue de la		
Provencher, av.		
Raymond, rue		
Raymond-Lévesque, rue		
Réal-Béland, av.		
Renaissance, av. de la		
Renaud, rue		
Rivière-Cachée, ch. de la	Bastille	Elzéard-Bouffier
Robert, terrasse		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 30 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Roger-Lemelin, rue		
Roi-René, rue		
Rose-des-Cèdres, rue de la		
Serge-Deyglun, rue		
Steiner, cours		
St-Antoine, promenade		
St-Germain, promenade		
St-Honoré, promenade		
St-Jacques, ruelle		
Suzie-Paquette, place		
Tash, ch. de		
Trépanier, carré		
Yvonne-Lacroix, rue		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 40 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Carpentier, av.		
Grande-Allée, boul. de la	Grande-Côte	Alexandre-le-Grand
Grandes Tourelles, av. des	n° 3 625	Grande-Allée
Papineau, rue (<i>supprimé</i>)		
Rivière-Cachée, ch. de la	Grande-Allée	Bastille
Rivière-Cachée, ch. de la	Elzéard-Bouffier	limite municipale

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 50 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Alfred-Laliberté, rue		
Ambroise-Lafortune, rue	Côte Sud	n° 4 747
Ambroise-Lafortune, rue	n° 4 825	Grande-Allée
Côte Nord, ch. de la	n° 20 815	n° 20 865
Côte Sud, ch. de la		
Curé-Boivin, boul. du	Provencher	Prévost
Curé-Boivin, voie d'accès		
Doris-Lussier, rue		
Dubois, rue		
Entreprises, boul. des		
Faubourg, boul. du		
Grande-Allée, boul. de la	Alexandre-le Grand	limite municipale
Grande-Côte, ch. de la	Sanche	Constant
Grande-Côte, ch. de la	Adrien-Chartrand	Chauvin
Grande-Côte, ch. de la	Félix-Leclerc	limite municipale
La Fayette Est, rue		
La Fayette Ouest, rue		
La Vérendrye, rue		
Lavoisier, rue		
Lionel-Bertrand, boul.	Rivière-Cachée	Jean-Charles-Bonenfant
Lionel-Bertrand, boul.	parc J.-J.-Rousseau	n° 2 125
Marcel-Lacasse, rue		
Prévost, rue		
Sanche, montée		

VOIES DE CIRCULATION
DONT LA LIMITE MAXIMALE DE VITESSE EST DE 70 KM/H

VOIE DE CIRCULATION	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
Côte Nord, ch. de la	n° 18 130	
Hector-Lanthier, rue		
Sainte-Henriette, rang		

ZONES SCOLAIRES

ZONES SCOLAIRES	À PARTIR DE (voie de circulation ou numéro civique, environ)	JUSQU'À (voie de circulation ou numéro civique, environ)
ÉCOLE LE SENTIER :		
Adrien-Chartrand, av.	Grande-Côte	n° 524
Grande-Côte, ch. de la	Constant	Adrien-Chartrand
ÉCOLE GABRIELLE-ROY :		
Jean-Duceppe, av.	Grande-Côte	Marie-C.-Daveluy
Grande-Côte, ch. de la	Jean-Duceppe	Hubert-Aquin
Marie-C.-Daveluy, rue	Jean-Duceppe	Laurent-O.-David
ÉCOLE DES GRANDS-CHEMINS :		
Alexandre-le-Grand, av.	n° 1 609	Aristote
ÉCOLE GASTON-PILON :		
Castelneau, rue	no 962	Champagne
Champagne, rue	Chanterelle	Castelneau
ÉCOLE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU :		
Jean-Charles-Bonenfant, rue	Lionel-Bertrand	n° 2 782
Lionel-Bertrand, boul.	Jean-Charles-Bonenfant	Parc J.-J.-Rousseau
ÉCOLE DU MAI :		
Bastille, rue de la	n° 3 198	n° 3 238
ÉCOLE DE LA CLAIRIÈRE :		
Jordi-Bonet, rue	Charlotte-Boisjoli	
Charlotte-Boisjoli, rue	Jordi-Bonet	n° 3 610
COLLÈGE BOISBRIAND :		
Ambroise-Lafortune, rue	n° 4 747	n° 4 825
Doris-Lussier, rue	Ambroise-Lafortune	

Règlement RV-1536
Annexe II
PLAN DES LIMITES DE VITESSE
(Article 1)

(Consulter le fichier joint)

2021, RV-1536-1, a. 2.